

tous les officiers en activité de service ou en disponibilité.

Les maréchaux, le grand chancelier de la Légion d'honneur, ne seront pas compris parmi ces officiers. Les membres du conseil supérieur de la guerre y seront compris.

La commission des ouvriers mineurs
Paris, 6 février.

M. Raynal a été entendu aujourd'hui par la commission des ouvriers mineurs. Le ministre des travaux publics a déclaré qu'il ne venait que pour faire cesser un malentendu. Il n'a jamais refusé de se rendre devant la commission, et dans une huitaine de jours, il fournira à la commission les renseignements qu'il a réclamés à des ingénieurs tri-compétents. En ce qui concerne les diverses questions dont la commission est saisie, M. Raynal croit que celle de la caisse des retraites devrait être discutée avant celle de délégués. C'est l'opinion de la majorité des ouvriers mineurs.

Au Tonkin
Paris, 6 février.

Un télégramme de l'amiral Courbet dit que les provinces de Son-Tai, Hanot, Hat-Tuon, Non Dink et Hat-Phong sont tranquilles. Des reconnaissances opérées dans les rivières voisines de Bac-Ninh démontrent qu'une action des canonnières est possible.

La campagne de latication
Paris, 6 février.

La commission de l'enseignement primaire a eu aujourd'hui une nouvelle entrevue avec le ministre de l'instruction publique.

M. Fallières a proposé que le délai pour le remplacement total des instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques fut de cinq ans pour les frères, et qu'aucun délai ne fut fixé pour les sœurs. La commission a maintenu le délai de trois ans pour le remplacement total des instituteurs et institutrices congréganistes. On a ensuite discuté la question de la désaffectation des immeubles que les instituteurs et institutrices congréganistes occupent par suite de dons ou de legs. Le ministre s'est prononcé contre l'insertion d'un article relatif à cette question dans la loi nouvelle.

Nouveaux impôts
Paris, 6 février.

En présence du mauvais effet produit par le système des surtaxes, le gouvernement songe à trouver un autre moyen afin d'arriver à équilibrer le budget de 1885.

Pour ce fait, on essaierait de frapper le revenu d'un impôt qui produirait la somme de 60 millions nécessaires.

Si cet impôt provisoire donnait de bons résultats, on le maintiendrait, et, en même temps, on examinerait la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'opérer certains dégrèvements, chose actuellement impossible.

La commission de l'assiette de l'impôt entendra prochainement le ministre des finances sur cette question.

Les obsèques de M. Rouher
Paris, 6 février.

S. M. l'impératrice a informé Mme Rouher, par l'intermédiaire de M. Franceschini Pietri, que demain jeudi, au moment même où auront lieu, à Saint-Augustin, les obsèques de M. Rouher, elle ferait célébrer un service à Châteaufort, dans l'église où reposent l'Empereur et le Prince Impérial.

L'impératrice, accompagnée de sa maison, viendra de Rambouillet, pour rendre ce dernier hommage à celui qui emporte tout un passé avec lui.

Mgr Freppel doit donner l'absoute aux obsèques de M. Rouher.

Le retour de M. le comte de Paris
Paris, 6 février.

Nous lisons dans le *Soleil* : « Plusieurs journaux ont annoncé prématurément le retour en France de Monsieur le comte de Paris à diverses dates et par différents itinéraires.

« Nous croyons savoir que M. le comte de Paris n'a encore pris à cet égard aucune décision. »

EXTERIEUR
Un anarchiste

Zurich, 6 février.

La police a constaté que Stelmacher, qui vient de commettre un horrible assassinat à Vienne, a habité, pendant deux ans, Zurich, où il passait pour un homme brutal, vivant à l'aide de ressources mystérieuses.

Il quitte Zurich à la fin de décembre, abandonnant sa femme et ses enfants.

Une perquisition faite à son domicile, a amené la découverte de publications anarchistes, d'une caisse remplie de plomb destiné à charger des bombes et de nombreuses lettres d'anarchistes connus.

La police viennoise a été informée hier soir de ces faits par celle de Zurich, et Stelmacher a reconnu leur exactitude.

Vols de colis postaux
Leipzig, 6 février.

Ce matin, entre trois et quatre heures, on a découvert dans le train-poste de la gare sur la ligne de Berlin deux colis postaux contenant mille bulletins.

On regarda comme certain que l'auteur du vol est un employé de la poste.

Un nouveau désastre anglais au Soudan
Londres, 6 février, midi 30.

Le bruit court, au Caire, que Tewfik-Pacha, gouverneur de Sinaï, a quitté cette ville avec 400 soldats égyptiens et a essayé de gagner la côte de la mer Rouge.

Envelopés par les insurgés, les Egyptiens ont été massacrés.

L'Orléans, qui transportait mille hommes de troupes indiennes de Bombay et de Portsmouth, est retenu à Suez, par ordre du gouvernement anglais. Ces troupes vont être probablement employées au Soudan.

La plus grande panique règne au Caire.

Ceux qui avant le 24 février pourront être présentés au contrôle et donneront droit d'entrée, pour un franc, aux personnes étrangères à la société.

Baker-Pacha, après sa défaite, était rentré à Trinkitat, avec 1,200 hommes.

Les marins placés sous les ordres du contre-amiral Hewet ont occupé les fortifications de Souakim.

La crainte d'une attaque de l'ennemi cause une cette ville une grande agitation.

L'agent diplomatique français a demandé télégraphiquement l'envoi d'un navire de guerre français à Souakim.

La nouvelle de l'arrêt d'un détachement de fourrageurs sorti de Sinaï est pleinement confirmée.

Le Caire, 6 février.

Les officiers appartenant à l'armée de Baker-Pacha, et dont les noms suivent, ont disparu : « Le trésorier Morris-Bey; le médecin Leslie, le capitaine Forrester Walker; le major Buca et le lieutenant Marchi, tous deux italiens, les lieutenants Carol, Bertin et Smith; les sous-lieutenants Carrer, Duposte et Wells.

« Deux colonels indigènes, l'italien Paleoto, les autrichiens Metzberg et Donahewer, ainsi que deux photographes allemands manquent aussi. »

Le Caire, 6 février.

Une dépêche de Baker-pacha à sir Baring dit que le nombre des insurgés qui l'ont attaqué, s'élevait à peine à mille hommes. Les soldats de Baker-pacha ont jeté bas les armes et se sont enfuis devant l'ennemi. Baker-pacha et son état-major ont failli être tués par leurs propres soldats.

Les droits du duc de Madrid
Paris, 6 février.

Le *Figaro* publie, sur la demande du prince du Valori, un extrait d'une lettre autographe que le comte de Chambord adressa, en 1874, à don Carlos.

M. le comte de Chambord disait : « Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous serons heureux, votre tante et moi, lorsque nous parviendrons à la nouvelle du triomphe de la cause légitime en Espagne. »

Ces paroles répondent à une assertion émise récemment dans le *Figaro* par M. Philippe d'Grandjean, et suivant laquelle M. le comte de Chambord aurait contesté les droits du duc de Madrid au trône d'Espagne.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le conseil municipal se réunira vendredi, 8 février, à huit heures du soir, pour la continuation de l'ordre du jour.

LES VOTES DE M. SCRÉPEL. — Dans la séance du 5 février, M. Scrépel a voté : 1° Contre l'article 1er du contre-projet de M. Andrieux. — 2° Pour l'amendement de MM. des Rotours et Villers. — 3° Contre la déclaration d'urgence de la proposition de loi de M. Marius Poulet.

CONTRIBUTIONS DES PATENTES. — La Mairie a fait afficher l'avis suivant :

« Mise en recouvrement des rôles supplémentaires de la contribution des patentes du 4e trimestre de l'année 1883.

« Le maire de la ville de Roubaix, » Donne avis que lesdits rôles, revêtus des formalités prescrites par la loi, sont en recouvrement à partir de ce jour.

« Les contribuables qui se croiraient indûment imposés ou simplement surtaxés, sont avertis qu'il leur est accordé trois mois, à dater de ce jour, pour adresser à M. le Préfet une demande en décharge ou en réduction. Les demandes en remise ou modération pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires, doivent être enregistrées à la Préfecture dans les quinze jours qui suivent ces événements. — Les réclamations auxquelles ne seraient pas joints l'extrait du rôle et les quittances des termes échus ne seront pas admises. Celles qui ont pour objet une cote au-dessus de trente francs ne sont point assujetties au droit de timbre.

« Responsabilité des propriétaires ou principaux locataires, (loi du 25 avril 1844).

« Article 25. — En cas de démantèlement hors du ressort de la perception, comme en cas de vente volontaire ou forcée, la contribution des patentes sera immédiatement exigible en totalité.

« Les propriétaires et, à leur place, les principaux locataires n'auront pas, un mois avant le terme fixé par le bail ou par les conventions verbales, donné avis au percepteur du démantèlement de leurs locaux, seront responsables des sommes dues par ceux-ci pour la contribution des patentes.

« Dans le cas de démantèlements partiels, les propriétaires et, à leur place, les principaux locataires, deviendront responsables de la contribution de leurs locaux, s'ils n'ont pas dans les trois jours, donné avis du démantèlement au percepteur. — La part de la contribution laissée à la charge du propriétaire ou du principal locataire par les paragraphes précédents, comprendra seulement le dernier douzième échu et le douzième courant.

« La responsabilité des propriétaires ou principaux locataires étant limitée au douzième courant, les douzièmes arriérés resteront à la charge des percepteurs, si le recouvrement ne pouvait être effectué (Circulaire de la Direction générale du 14 Août 1844).

GRANDE-FANFARE. — Nous venons d'apprendre que cette société musicale offrira un concert, dimanche 24 février, à ses membres honoraires, dans les grands salons de la mairie.

A l'issue de la soirée, pour laquelle des artistes distingués et de grand mérite ont promis leur concours, se fera le tirage du tableau de M. Krabansky : *Un futur général*.

Les personnes étrangères à la société seront admises à ce concert, moyennant deux francs d'entrée, qui leur donneront droit à un billet de tombola.

On se rappelle que la Grande-Fanfare avait déjà mis en loterie le tableau de M. Krabansky, et que ce tableau lui était resté, le numéro sortant étant encore entre les mains de la société. Le prix des billets est de un franc.

Ceux qui avant le 24 février pourront être présentés au contrôle et donneront droit d'entrée, pour un franc, aux personnes étrangères à la société.

LE VOL DE LA RUE DES FABRICANTS. — Nous avons annoncé récemment la disparition de la servante belge d'un habitant de la rue des Fabricants, partie après avoir volé à ses maîtres une

somme de 700 fr. et une montre en or. Nous apprenons que cette jeune fille, arrêtée à Scherbeck, vient d'être condamnée, par le tribunal correctionnel de Bruxelles, à six mois de prison et à la restitution du produit de son vol.

LES AGRESIONS CONTRE LA POLICE. — Nous avons dit hier que l'un des agresseurs de l'agent de police Hurer avait été conduit au poste, mardi soir. Les quatre autres ont été arrêtés mercredi après-midi. Voici leurs noms : Jean Wartel, 23 ans, tisserand, rue des Longues-Haies; Alfred Vanacker, 21 ans, mécanicien, ruelle de la Planchette; François Planck, 19 ans, rattacheur, rue de l'Époule; et Désiré Watterremer, 35 ans, chiffonnier, rue Francklin.

AFFAIRE DE MEURS. — La police a arrêté hier deux jeunes gens pour outrage public à la pudeur.

UN TISSEMENT DE 17 ANS. Camille Dhaz s'est approché, mercredi soir, d'un agent de police, rue de Tourcoing, lui a déclaré qu'il était sous le coup d'un arrêté d'expulsion, et l'a prié de lui donner un gîte pour la nuit. On conduisit ce pauvre garçon au poste.

UNE JEUNE FILLE DE LA RUE TURBOT. Philomène Lieber, a volé divers objets chez Mme Complex, rue de Fourniers; elle a pris, entre autres, une paire de bottines, un peigne, une brosse. Elle a été arrêtée.

DEUX JEUNES GENS SONT ENTRÉS DANS L'ESTAMINET DE M. ROE. rue de Flandre, ont pris quatre bouteilles de liqueurs, ont brisé les meubles et ont violemment frappé le cabaretier et l'un de ses voisins, Théodore Bertry. Ils ont été arrêtés.

SOCIÉTÉS COLOMBIOPHILES. — Dans sa séance du 3 février, la société colombophile, l'Égalité établie chez M. Frady, rue Christophe-Colomb, a renouvelé les membres de son bureau. Ont été nommés :

Président d'honneur, Ch. Donsbeck; président, F. Dulatte; vice-président, G. Fij; secrétaire, E. Herman; trésorier, H. Frady; commissaire, C. Desbuquois.

TOURCOING

LES VOTES DE M. DEBUCHY. — Dans la séance du mardi 5 février, M. Debuchy a voté : 1° Pour l'article 1er du contre-projet de M. Andrieux. — 2° Pour l'amendement de MM. des Rotours et Villers. — 3° N'a pas pris part au vote dans le scrutin sur la déclaration d'urgence de la proposition de M. Marius Poulet.

ESCROQUERIE. — François-Joseph Fontaine, âgé de 47 ans, jardinier, demeurant à Wasquehal, chez M. Roussel, cultivateur, a été arrêté hier à Mouveaux par le gendarme-champêtre de cette commune qui l'a remis ensuite entre les mains de la gendarmerie de Tourcoing.

Fontaine s'est rendu coupable de diverses escroqueries commises au préjudice de Raphaël Vandriess et de Lucie Fefevre, veuve Remy, habitant l'un et l'autre Mouveaux.

Ces escroqueries ont eu lieu dans les circonstances suivantes :

Vers cinq heures du soir, Fontaine se présenta au domicile de Vandriess, marchand à Mouveaux et demandant un foulard en soie et une chemise. Il se dit envoyé par Louis Dillies, cultivateur à Marquandeville.

Vandriess hésita, mais il remit le foulard. Certains doutes se produisirent alors dans son esprit, et, aussitôt le départ de Fontaine, il alla trouver M. Dillies et lui demanda s'il avait chargé quelqu'un de faire des achats chez lui.

M. Dillies répondit négativement à cette question et déclara que Vandriess se trompait.

Quelques jours après, encouragé par son premier succès, Fontaine se présenta au domicile de la veuve Remy qui habite avec sa mère, boulangère à Mouveaux.

Il connaissait beaucoup, disait-il, Gustave Rémy, beau-frère de la veuve Remy; comme preuve de son assertion, il ajoutait que Gustave était au service de madame Guézé.

Fontaine venait, au nom de son ami, chercher un pain de gruau et une demi-livre de beurre. Sans défiance, la veuve Remy donna à Fontaine ce qu'il demandait.

Elle apprit peu de temps après la visite de Fontaine chez Vandriess. Elle soupçonna une escroquerie et porta plainte.

Fontaine n'eut pas à son coup d'essai. Il a été condamné à Lille, il y a quelques années, à un mois de prison pour escroquerie.

ACCIDENT. — Avant-hier, le nommé Louis Dufort, cabaretier, demeurant rue Clair-Lemaitre, n° 30, est tombé de l'escalier menant à l'étage de son habitation.

Le docteur Carotte, qui lui a donné ses soins, a constaté, outre des contusions multiples, trois fractures de côtes.

Les complications du côté des organes internes ont été évitées jusqu'ici, et l'état du blessé est relativement très-satisfaisant.

LILLE

SOCIÉTÉS DE TIR DE FRANCE. — Un congrès des sociétés de tir de France aura lieu à Paris, le dimanche 17 février prochain, à deux heures de l'après-midi, au siège de la Ligue des Patriotes, 23, rue Saint-Augustin.

Les délégués devront être désignés au nombre de dix par fédération; les sociétés isolées ont droit à un représentant.

Cette réunion aurait pour but : 1° D'organiser un groupement provisoire de toutes les sociétés de tir de France et de constituer le bureau de cette association ; 2° De rechercher les meilleurs moyens à employer pour obtenir l'organisation d'un grand concours de tir fédéral en 1884 ; 3° De provoquer un pétitionnement et réclamer pour les sociétés de tir, la reconnaissance d'utilité publique.

M. l'abbé Huard vient d'être nommé successeur de M. l'abbé Mille, dans la direction du patronage Saint-Léonard, à Lille.

ESCROQUERIE. — Elvire Monnier est une ancienne institutrice, que des malheurs intimes ont mis sur le pavé. Grâce à d'anciennes relations et aussi à son habileté, elle vit au jour le jour sans domicile fixe, couchant aujourd'hui au Grand-Hôtel, demain rue des Oyers et quelquefois à la maison d'arrêt. Hier, elle était entrée dans un petit hôtel

et s'était fait servir à souper; elle avait ensuite retenu une chambre, mais l'hôtelier, un peu méfiant, trouva que les bagages de la voyageuse offraient peu de garantie; c'était un simple livre très gros, c'est vrai.

Elle demanda à Elvire Monnier le prix de la nuit et du souper. Celle-ci fut obligée de déclarer qu'elle n'avait pas d'argent.

Alors elle fut conduite au commissariat de police.

CONSEIL DE GUERRE DE LILLE. — Présidence de M. Castel, colonel du génie, audience du mercredi 6 février 1884. — Esprit Massu, soldat au 43e de ligne, rentrant au quartier dans un état complet d'ivresse, se mit à adresser à son caporal Oyer, toutes les épithètes les plus malsonnantes et qui font partie du vocabulaire en usage dans les casernes. Le sergent Gantois intervint, mais Massu, arrivé au paroxysme de la fureur, mit le poing sous le nez de son supérieur. Ce que voyant, le sergent fit chercher la garde. La colère d'Esprit ne connut plus de bornes; il se mit en garde contre la garde avec le couteau dont il se servait pour manger son pain.

Faisait application de l'article 234 du code de justice militaire, le conseil condamna Esprit Massu à deux ans d'emprisonnement au chef d'outrages à un supérieur.

Clovis Gloux, du 8e cuirassiers, en garnison à Maubeuge, était de garde la nuit. Pour charmer sa faction, il s'escrimait de son sabre contre sa guérite, mais tout à coup, la lame se brisa. Tête de Clovis !

Sa faction terminée, il demanda à son brigadier de... s'absenter quelques minutes. Son absence dura 23 heures !

Poursuivi pour abandon de poste et bris d'arme de guerre, Gloux s'entend condamner à la peine de 6 mois d'emprisonnement.

Cinq ans d'emprisonnement à Prosper Gallen, soldat au 8e de ligne, poursuivi pour désertion à l'intérieur en temps de paix, conformément aux articles 231 et 232 du Code de justice militaire.

Cinq ans d'emprisonnement également à André Blanquet, dit *Calendrier*, coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix.

Enfin le conseil acquitta sans frais le sieur Adolphe Bourgeois, réserviste à Cambrai, et poursuivi du chef d'insoumission.

MAÎTRE CURE

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 25 janvier 1884

Compte-rendu analytique du Journal de Roubaix. — Suite.

Présidence de M. LÉON ALLART, maire.

Discussion du Budget

M. BRET, rapporteur. — Messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le budget de l'exercice 1884 que vous avez renvoyé à notre examen dans votre séance du 9 novembre dernier; il présente le résultat suivant :

Recettes	3.251.533 fr. 80
Dépenses	3.192.116 » 13
Excédent de recettes	59.437 » 67

En général, les recettes augmentent ou restent stationnaires. Les diminutions que nous avons relevées, comparativement à l'exercice 1882, portent sur les prévisions de produits des services suivants :

1° L'octroi 95,329,91

2° La perception des droits de place. 6,161,75

3° Les marchés 1,165,70

4° Le mesurage public. 4,850,00

Le produit de l'école de natation est prévu, comme les années précédentes pour 13,000 francs; votre 2e commission vous propose de voter l'établissement de cet établissement par la ville et un crédit de 5,000 francs destiné à y faire face.

M. le directeur de la voirie prévoyait une cote relative à la vente d'une parcelle de terrain contiguë à la propriété de M. Réquillart, rue de la Gare; nous avons refusé l'inscription de cette somme, afin de ne pas livrer, aux riverains de cette rue, une base d'évaluation des immeubles appartenant à la commune. Du reste, nous estimons que ce produit pourra être inscrit par autorisation spéciale, lorsque nous aurons traité avec les amateurs acquéreurs.

En somme, les recettes ordinaires sont inférieures de 59,651 fr. 52 à celles constatées en 1882, et les revenus extraordinaires supérieurs de 43,161 fr. 35, provenant, notamment, de la surtaxe d'octroi, de vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions, qui font l'objet de l'article 53, de la location de maisons, expirées lors de l'ouverture de la rue de la Gare, et des recettes accidentelles.

DÉPENSES ORDINAIRES. — Chaque année, les dépenses ordinaires, c'est-à-dire permanentes, augmentent dans de notables proportions. Nous nous sommes appliqués à rechercher les causes premières de ces augmentations continues, et nous croyons être dans le vrai, en disant qu'elles émanent, d'une part du nombre toujours croissant d'agents que la ville emploie, d'autre part des suppléments de traitement qui nous sont annuellement demandés, et que souvent nous accordons.

Si cette progression devait continuer longtemps encore, pendant que les revenus s'amoindrirent et que les dépenses prennent de l'extension, l'équilibre de notre budget deviendrait impossible et nous devrions rester dans la situation actuelle en ce qui a trait à la construction d'établissements municipaux, attendu que nous ne pourrions plus disposer du boni de nos recettes ordinaires, qui, jusqu'aujourd'hui, a servi à payer nos dépenses ordinaires.

Pour remédier à cet état de choses, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien exprimer le désir que l'administration municipale veuille à ce que les agents communaux soient en nombre strictement nécessaire, et qu'elle fixe le traitement définitif minimum et maximum de chaque employé, en tenant compte des droits acquis par l'ancienneté et la capacité des titulaires; le bénéfice d'appointements supérieurs ne serait dévolu qu'à ceux qui, par leurs aptitudes, seraient appelés à remplir des emplois plus rémunérateurs que ceux qu'ils occupent.

Cette année, comme les précédentes, de nombreuses demandes nous ont été présentées; nous vous réservons le soin de statuer sur elles, lorsque les articles qu'elles concernent seront discutés par vous.

Maintenant que nous vous avons communiqué

nos observations au sujet des dépenses en général, nous vous exposerons quelques remarques en temps opportun, au fur et à mesure de la discussion des articles du budget.

PRINCIPALES CONTRIBUTIONS DIRECTES. 1883
Contribution foncière : 234.130. — Contribution des portes et fenêtres : 199.379. — Contribution personnelle et mobilière : 155.075. — Contribution des patentes : 556.864 74. — Total 1.145.448 74.

BUDGET DE L'EXERCICE 1884. TITRE Ier. RECETTES
CHAPITRE Ier. — Recettes ordinaires. — 1. 5 centimes additionnels au principal des contributions foncières, personnelle et mobilière. (Loi du 11 frimaire et du 15 mai 1818, art. 31.), 19.400. — 2. 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions pour l'entretien des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2.) 57.200. — 3. 4 centimes additionnels sur le principal desdites contributions, destinés aux dépenses de l'instruction. (Loi des 15 mars 1850, art. 40. — 10 avril 1867, art. 2; 19 juillet 1875, art. 7 et du 16 juin 1881, art. 3.), 45.800.

4. Un centime additionnel sur les mêmes contributions pour le salaire des gardes-champêtres, 11.400. (Loi du 21 avril 1832, art. 19 et du 21 juillet 1869, art. 16.) — 5. Frais de perception des impositions communales. (3 p. 0/0 sur les articles 1, 2, 3, 4 et 53), 13.000. (Loi du 20 juillet 1837, art. 5.) — 6. Prélèvement de 8 centimes au principal des patentes, 44.500. (Loi du 25 avril 1844, art. 32.) — 7. Un vingtième du produit de l'impôt sur les chevaux et voitures, déduction faite des cotes dégrèverées, 1.600. (Loi du 2 juillet 1862, art. 4 et 5, et du 23 juillet 1872, art. 10.) — 8. Part (10 fr.) attribuée à la ville dans le produit des permis de chasse, 900. (Loi du 3 mai 1814, art. 5.) — 9. Produit des taxes d'octroi, 1.551.000. (Loi du 29 avril 1816, art. 147. — Expiration du tarif : 31 décembre 1887.) — 10. Produit des saisies et amendes d'octroi, 500. (Ordonnance du 9 décembre 1814, art. 84. — Loi du 18 juillet 1837, art. 31.)

11. Droit d'escorte en matière d'octroi, 100. — 12. Produit de l'entrepôt réel, 200. (Ordonnance du 9 décembre 1814, art. 41, 42, 43.) — 13. Produit des droits de place aux halles, foires et marchés, 45.000. (Loi du 18 juillet 1837, art. 31.) — 14. Droits perçus aux halles centrales et au marché au poisson, 2.000. (Règlement du 8 novembre 1881.) — 15. Location des boutiques des halles centrales, 28.200. (Du 15 janvier 1883 au 31 décembre 1885.) — 16. Adjudication des états du marché au poisson, 2.935. (Du 1er mars 1882 au 28 février 1885.) — 17. Produit des droits d'inspection et d'abri à l'abattoir, 82.000. (Loi du 18 juillet 1837, art. 31. — Décret du 1er août 1864. — Règlement du 20 octobre 1871.) — 18. Location des locaux de l'abattoir — 3 fr. par mètre carré et par an, 1.000. — 19. Produit du droit de stationnement des voitures, 500. (Loi du 18 juillet 1837, art. 31, n° 7.) — 20. Produit des lettres à comparer devant le Conseil de Prud'hommes, 250. — 21. Redevances pour le dépôt de dessins au Prud'homme, 300. — 22. Produit du Conditionnement public, 245.000. (Décrets du 31 août 1858 et du 15 janvier 1862.) — 23. Produit de la concession du brevet donné par M. Sival, ancien conseiller municipal, 100. (Ce brevet a pour objet une machine à mesurer les tissus; il est exploité par MM. Ryo frères, constructeurs-mécaniciens, en cette ville.)

24. Produit du pesage public, 15.000 francs. Des bascules sont établies à la gare de l'Onet, à celle de l'est, sur la Grand'Place, à l'Abattoir et au Quai de Dunkerque. (Arrêté du 5 brumaire an IX, art. 1.) — 25. Produit du mesurage public, 20.000 fr. Les bureaux de mesurage sont situés : rues du Carai, de l'Alouette, des Lignes, des Fossés et au quai de Watrelas (Arrêté du 7 brumaire an IX, art. 1.) — 26. Produit des droits de voirie, 35.000 fr. (Loi du 18 juillet 1837, art. 31, n° 8.) — 27. Produit de l'affermage, de l'exploitation et de l'entretien du Cimetière, 24.400 fr. (Décret du 23 prairial an XII.) — Redevance du Directeur, 1.500 fr. — Produit des concessions, 21.000 fr. — Produit des superpositions, 1.200 fr. — Produit du caveau d'attente, 600 fr. — Règlement du 24 mai 1875. — Remboursement des frais de monuments déplacés d'office, 100. — Total 24.400 fr. — 28. Produit de la distribution d'eau, 285.500 fr. (Loi du 18 juillet 1837, art. 17 et 31.) — Vente d'eau, 277,200 fr. — Travaux de fontainerie, 5,300 fr. — Remboursement de l'impôt sur le revenu, 3,000 fr. — Total 285,500 fr. — 29. Part de Tourcoing (9 20) dans les frais d'exploitation du service des eaux, 66,150 fr. — 30. Produit de l'école de natation affermée (adjudication de 3 ans, en date du 2 juin 1881, expirant le 1er juin 1884.) 13.000 fr. — 31. Indemnité payée par MM. Isaac Holden et fils, pour déversement de leurs eaux de lavage, 15.000 fr. (Acte notarié en date des 13-22